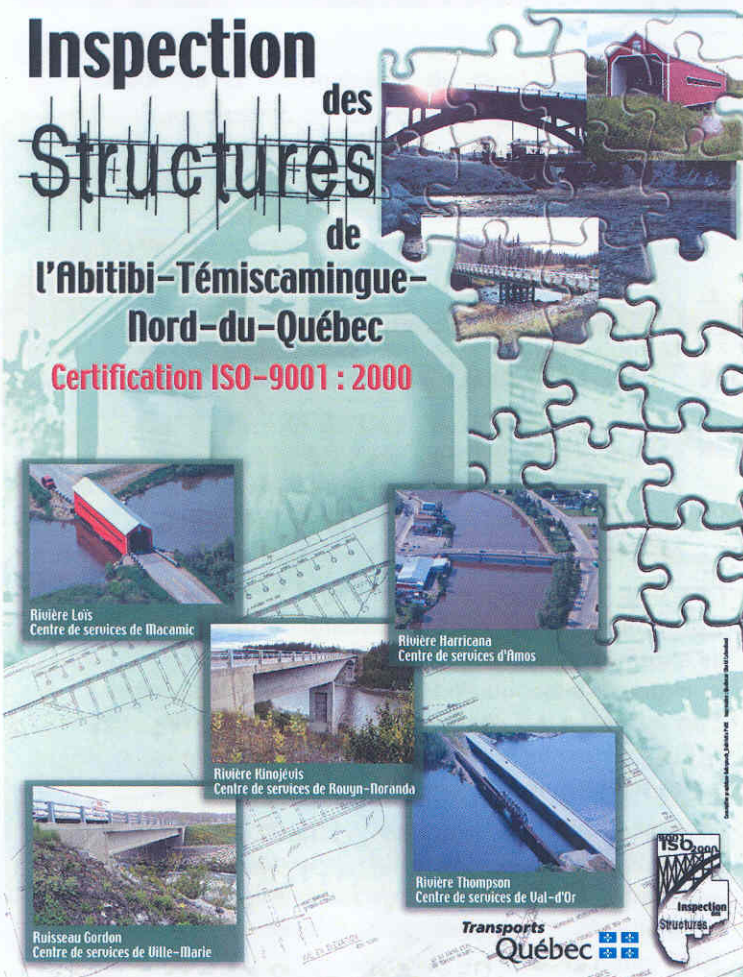


## INSPECTION DES PONTS


### TRANSPORTS QUÉBEC OBTIENT SA CERTIFICATION ISO

#### Inspection des Structures de l'Abitibi-Témiscamingue- Nord-du-Québec Certification ISO-9001 : 2000



Le module des structures du Service des projets de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec a récemment obtenu une certification ISO 9001:2000 pour la réalisation de son activité « inspection des structures ». L'obtention de cette certification fait suite à une décision du comité de gestion du Ministère qui place la sécurité des ponts, autant sur le réseau du MTQ que sur celui des municipalités, comme étant un élément fondamental justifiant une approche ISO.

Concrètement, cela signifie que les responsables des inspections devront dorénavant formaliser leurs processus de travail, planifier soigneusement leurs interventions et faire exécuter les inspections par du personnel qualifié selon des classes d'inspecteur et selon le niveau de structure à inspecter.

La Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec est fière de cette certification et invite les municipalités à poursuivre leur excellente collaboration avec le module des structures du Service des projets. Pour plus d'information, n'hésitez pas à rejoindre monsieur Robin Roy, ingénieur, au (819) 763-3237, poste 420. 

Source : Luc Adam, conseiller en communication, SLPU

# DES PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES

## AUX ENTRÉES DE LA RÉSERVE FAUNIQUE LA VÉRENDRYE

Le ministère des Transports a récemment installé un panneau à messages variables latéral (PMVL) à l'entrée nord de la réserve faunique La Vérendrye et compte en installer un autre dès le printemps prochain à l'extrémité sud de la réserve. Ces panneaux ont pour objectif de transmettre rapidement l'information aux usagers sur tout événement pouvant avoir une incidence sur la circulation routière de cette portion de la route 117 d'environ 200 km en territoire isolé.



Le PMVL installé à Louvicourt

Les sites choisis sont situés à l'entrée nord de Louvicourt et à l'entrée sud de Lytton en Outaouais, deux endroits qui offrent des services d'essence et de restauration dans l'éventualité d'une fermeture de route.

En plus d'être utilisés pour les fermetures de route en raison d'accidents, de feux de forêts, d'affaissements de la route ou autres, les panneaux à messages variables serviront à transmettre des messages d'intérêt public sur la période de dégel, la sécurité hivernale, les collisions avec les orignaux, etc. Ils seront également mis en service lorsque les conditions de chaussée et de visibilité deviendront critiques.

La mise en service de ces panneaux répond à une préoccupation qui avait été exprimée par la population lors des consultations publiques du Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue.

Source : Luc Adam, conseiller en communication, SLPU

# RÉGIONALISATION DU PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE

## UNE PRIORITÉ POUR NOTRE DIRECTION TERRITORIALE

Qui ne se souvient pas de la tempête de verglas de 1998? Cet événement majeur a donné lieu à une réorganisation de la sécurité civile au Québec, réorganisation qui interpelle le ministère des Transports en tant que responsable de la « mission transport ».

Depuis quelque temps, on entend parler de régionalisation du PNSC... Le PNSC, c'est le Plan national de sécurité civile que le ministère de la Sécurité publique a eu le mandat d'élaborer et de mettre à jour en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés. Ce plan vise à mettre en place des moyens pour prévenir les sinistres majeurs et y faire face en intervenant plus rapidement. Le MTQ joue un rôle important au sein du PNSC, puisqu'il est responsable de la « mission transport » et doit être en mesure de :

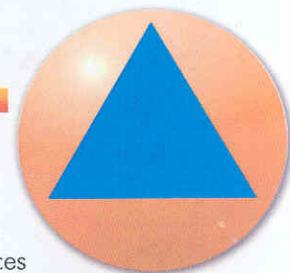
- Fournir l'état des infrastructures de transport des personnes et marchandises, les entretenir, les remettre en état ou en mettre en place;

- Fournir l'ensemble des moyens de transport, ainsi que ses ressources humaines, matérielles et informationnelles disponibles dans la région.

Chacune des directions territoriales du ministère des Transports a dû procéder à l'élaboration du Plan régional de sécurité civile (PRSC) pour sa région, ce qu'on appelle la régionalisation du PNSC. En Abitibi-Témiscamingue, c'est le Service des liaisons avec les partenaires et usagers (SLPU) qui a mené l'exercice en collaboration avec les autres services, en particulier les centres de services.

Notre Plan régional de sécurité civile (PRSC) a donc été déposé le 1<sup>er</sup> juin 2004 et il a été présenté aux gestionnaires et aux personnes responsables d'activité et de soutien. Un exercice de simulation sera réalisé en 2005 afin d'en évaluer l'efficacité.

Source : Marcel Picard, répondant régional en sécurité civile, SLPU



# UNE PREMIÈRE POUR LA RÉGION À AMOS

## AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES 2 SENS

Nouvel  
aménagement  
routier à Amos




Voie de virage  
à gauche dans  
les deux sens

Québec

La route 111, à l'entrée est de la ville d'Amos, est depuis la fin du mois d'octobre dotée d'un nouvel aménagement unique en région : une voie de virage à gauche dans les deux sens. Ce type d'aménagement vise à faciliter les virages à gauche, ce qui procure une meilleure fluidité et améliore la sécurité. Il s'agit d'une voie centrale empruntée exclusivement par les véhicules qui effectuent un virage à gauche ou, encore, regagnent l'artère à partir d'une entrée privée ou commerciale.

Étant donné que ce type d'aménagement est nouveau, la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec du ministère des Transports a conçu une campagne d'information qui s'adresse à tous les usagers de la route de la région. C'est ainsi qu'un dépliant a été distribué dans les 7000 foyers d'Amos. Une campagne radiophonique sur les ondes de CJMV, CHOA et GO et des placements publicitaires dans le journal Le Citoyen de l'Harricana sont venus appuyer cette démarche de communication.

De plus, un message télévisé de 60 secondes a été conçu en collaboration avec Radio-Nord et a été diffusé sur les ondes de CKRN-TV, CFEM-TV et Quatre-saisons Abitibi au mois de novembre dernier. Le slogan de la campagne : La voie de virage à gauche dans les deux sens, c'est essentiellement pour y faire un virage à gauche! 

Source : Luc Adam, conseiller en communication, SLPU

## DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR UN CHEMIN PUBLIC?

La pratique de la motoneige et du quad connaît une popularité grandissante au Québec, ce qui entraîne une circulation accrue de ces véhicules. L'engouement pour ces pratiques nécessite de mieux structurer ces loisirs qui génèrent d'importantes retombées économiques partout au Québec, particulièrement en région.

La circulation de véhicules hors route (VHR) sur les chemins publics ne devrait être permise qu'à titre exceptionnel et restreint. Elle doit donc se faire dans le respect des critères déterminés par la Loi sur les VHR.

En vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (CSR), une municipalité peut, par règlement, permettre sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de VHR ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et les périodes de temps qu'elle détermine.

Par contre, ce type de règlement permettant la circulation des VHR sur un chemin public d'une municipalité doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministère des Transports (MTQ) selon l'article 627 du CSR.

Il est à noter que pour donner accès à un service situé à moins de 500 mètres du sentier fédéré, la municipalité n'est pas tenue de produire un règlement et de le faire approuver par le ministère des Transports du Québec. Cependant, il incombe à la municipalité de s'assurer que la signalisation installée soit adéquate et en bon état.

Afin que le ministère des Transports du Québec analyse le règlement, la municipalité doit :


- Fournir une carte illustrant les chemins permis à la circulation des VHR dans la municipalité;



- S'assurer qu'une signalisation normalisée sera utilisée pour assurer la sécurité des usagers de la route et du sentier;
- Compléter un tableau des caractéristiques de la route;
- Considérer la circulation des automobilistes, des camions, des VHR, des cyclistes, des piétons et autres, de même que la visibilité, les largeurs disponibles, etc.

Une fois ces étapes complétées, une rencontre de concertation est organisée entre le MTQ, la SQ, la municipalité et les clubs de motoneige et de quad concernés afin d'évaluer les alternatives et s'assurer de la sécurité pour l'ensemble des usagers.

En terminant, les municipalités doivent prioriser l'aspect sécurité routière sur l'aspect économique dans l'élaboration d'un règlement permettant la circulation des VHR sur leurs chemins publics.

Références : Code de la sécurité routière, Loi sur les véhicules hors route, Règlement sur les véhicules tout terrain, Règlement sur la motoneige, Règlement sur les véhicules hors route. 

Source : Luc Adam, conseiller en communication, SLPU

TRANSPORTS QUÉBEC  
DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-  
NORD-DU-QUÉBEC

Service des inventaires et plan  
Service des projets  
Service des liaisons avec les partenaires  
et usagers  
Service du soutien à la gestion

80, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1  
Tél. : (819) 763-3271  
Télé. : (819) 763-3493

Centre de services de Val-d'Or  
1501, chemin Sullivan  
Val-d'Or (Québec) J9P 6V6  
Tél. : (819) 354-4651  
Télé. : (819) 354-4623

Centre de services de Rouyn-Noranda  
155, chemin Senator  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7E7  
Tél. : (819) 763-3532  
Télé. : (819) 763-3786

Centre de services d'Amos  
862, route 111 Est  
Amos (Québec) J9T 2K4  
Tél. : (819) 444-5309  
Télé. : (819) 444-5811

Centre de services de Macamic  
123, 2<sup>e</sup> Rue Ouest  
Macamic (Québec) J0Z 2S0  
Tél. : (819) 782-4622  
Télé. : (819) 782-4042

Centre de services de Ville-Marie  
17, rue du Parc  
Ville-Marie (Québec) J9V 1N2  
Tél. : (819) 629-6423  
Télé. : (819) 629-6207

[www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca)

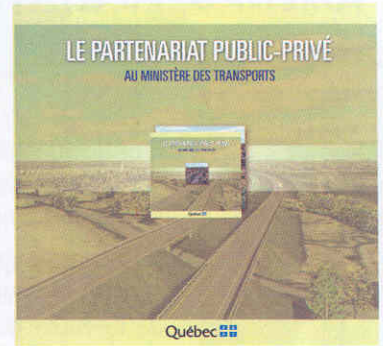
Le « Sans détour » est le journal externe de Transports Québec diffusé dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il est entièrement produit par le Service des liaisons avec les partenaires et usagers en collaboration avec toutes les autres unités administratives.

Mise en page et impression : Lyne David  
Révision et correction : Luc Adam,  
Lyne David et Monique Rousson

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 1496-094X

## NOUVELLE PUBLICATION

Le Service du partenariat public-privé et la Direction des communications annoncent la parution d'un dépliant intitulé Le partenariat public-privé au ministère des Transports. Ce dépliant explique en quoi consiste le recours au PPP pour notre organisation. Il présente les projets visés, le contexte d'application du PPP, les formes qu'il peut prendre, ce qui le distingue de l'approche conventionnelle, les conditions préalables à son utilisation, l'encadrement qui lui est réservé, ses avantages et ses étapes de réalisation. Des exemplaires de ce document peuvent être obtenus en téléphonant au (819) 763-3237, poste 392. Vous pouvez également consulter la version électronique sur le site Internet du Ministère à l'adresse : [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca).



## ZONES ET PÉRIODES DE DÉGEL

Comme à chaque année, les limites de charge autorisées sont réduites en période de dégel pour tenir compte de la capacité portante plus faible du réseau routier durant cette période. Pour 2005, les dates de début et de fin de la période de restriction des charges pour chacune des zones de dégel sont les suivantes :

<b>Zone 1</b>	:	21 mars (00 h 01) au 21 mai (00 h 01)
<b>Zone 2</b>	:	28 mars (00 h 01) au 28 mai (00 h 01)
<b>Zone 3</b>	:	4 avril (00 h 01) au 4 juin (00 h 01)

Selon l'évolution des conditions météorologiques, le début et la fin de la période de restriction des charges peuvent être devancés ou retardés.

Consultez le site du Ministère pour connaître le territoire compris dans chaque zone : [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca).

L'Inf  routière  
[Inforoutiere.qc.ca](http://Inforoutiere.qc.ca)  
1 888 355-0511  
ou #0511

Transports Québec 

Transports Québec 

